

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 13 février 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - KALAA ZELFA - MADIOT – PRETOT – RICCI

DOSSIER 160 :

JUSSEY – LURE JS du 10/02/2024 en coupe de Haute-Saône

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

MM Claire Delpierre et Francois Fidon n'ont pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 161 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – FC LA GOURGEONNE du 11/02/2024 en coupe de Haute-Saône

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

A noter que conformément à la réglementation des coupes de Haute-Saône (article 11), l'ordre de la rencontre sera inversé suite au 2^{me} report par le club recevant (1^{er} report le 17/12/23).

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 162 :

TRAVES – VAL PESMES du /12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 03 et 04 février 2024 :**

Néant

- **Journée du 10 et 11 février 2024 :**

Néant

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 160)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 160)
Paul MADIOT

La Présidente (sauf dossier 160)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 160)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.